

# Le petit patrimoine rural

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le patrimoine fait partie intégrante du cadre de vie, qu'il s'agisse du patrimoine matériel, c'est à dire les paysages, les biens, le bâti... ou du patrimoine immatériel (les savoir-faire, les parler locaux...). Le petit patrimoine rural ou patrimoine de proximité (lavoirs, calvaires, moulins...) est un élément essentiel de l'identité des territoires. Il est souvent non classé ou non inscrit et fait partie des biens communaux. C'est pourquoi les collectivités locales interviennent pour le restaurer, le réhabiliter, le sauvegarder...

## QUELQUES DÉFINITIONS SUR LES MODES D'INTERVENTION SUR LE PATRIMOINE

Lorsqu'un projet concernant le patrimoine rural est mis en place, différents types d'actions peuvent être menés :

**La conservation :** veiller par différentes mesures à ce que le patrimoine ne se dégrade pas.

**La restauration :** remettre en état soit à l'identique soit partiellement.

**La sauvegarde :** prendre des mesures pour éviter la progression d'une dégradation.

**La réhabilitation :** remettre aux normes de confort, d'hygiène, de sécurité des habitats.

**La rénovation :** remettre à neuf un bâtiment ou un objet vétuste.

(Guide de valorisation du patrimoine, 2001 – Ministère de l'Agriculture).



**Question Réponse**  
Concilier réhabilitation du patrimoine et réinsertion professionnelle : est-ce possible ?

De nombreux chantiers de rénovation du patrimoine bâti font l'objet d'un programme de réinsertion de personnes en difficultés. En effet, les élus peuvent mettre en place des projets de restauration ou valorisation de leur patrimoine et faire appel à des associations culturelles ou d'insertion qui aideront la réalisation. Pour concilier ces deux paramètres, il est possible de s'adresser à la direction départementale du travail et de l'emploi, la DRAC, la DIREN, le Conseil Général ou le Conseil Régional. Ces opérations peuvent être financées par l'Union européenne sur le Fonds Social Européen.

## LES RAISONS D'INTERVENTION SUR CE PATRIMOINE

Le petit patrimoine rural a un enjeu local fort du fait de son implication dans l'identité du territoire.

Il contribue en effet à différentes échelles à l'attractivité des espaces ruraux :

- Il a une **dimension culturelle et sociale** majeure. En effet, celui-ci symbolise avant tout, l'histoire du territoire, son identité. Il est le témoignage de la vie et donne donc par sa présence un sens, une authenticité à l'espace par sa présence. Une meilleure connaissance du territoire pourra ainsi être basée sur la restauration de ce patrimoine par la réalisation de sentier de découvertes, d'actions de communication...

- Ses enjeux en terme d'**économie** sont également majeurs. Un lien direct peut ainsi être fait avec le tourisme. Les retombées touristiques pourront être importantes pour l'espace considéré que ce soit par apport direct (droit de visite des sites)

ou indirecte (vie des commerces, artisans locaux...). En ce sens la restauration de ce patrimoine de proximité a un important enjeu sur l'attractivité du territoire et la réhabilitation des sites apportera également un plus aux entreprises locales avec notamment l'acquisition d'un savoir-faire pour ce type de restauration.

- La **dimension pédagogique** du patrimoine entre également en jeu. Ces sites sont des témoignages de l'histoire, des techniques, de la géographie du territoire et peuvent être un excellent support à la compréhension des enseignements.

**Au vu de l'ensemble de ces enjeux pour le territoire, la restauration du patrimoine de proximité doit faire partie intégrante de la politique globale territoriale avec plusieurs finalités : valoriser la bâti, renforcer l'identité du territoire et sensibiliser les habitants à l'intérêt architectural et historique de leurs villages.**



# Le petit patrimoine rural



## LES PRINCIPAUX INTERLOCUTEURS

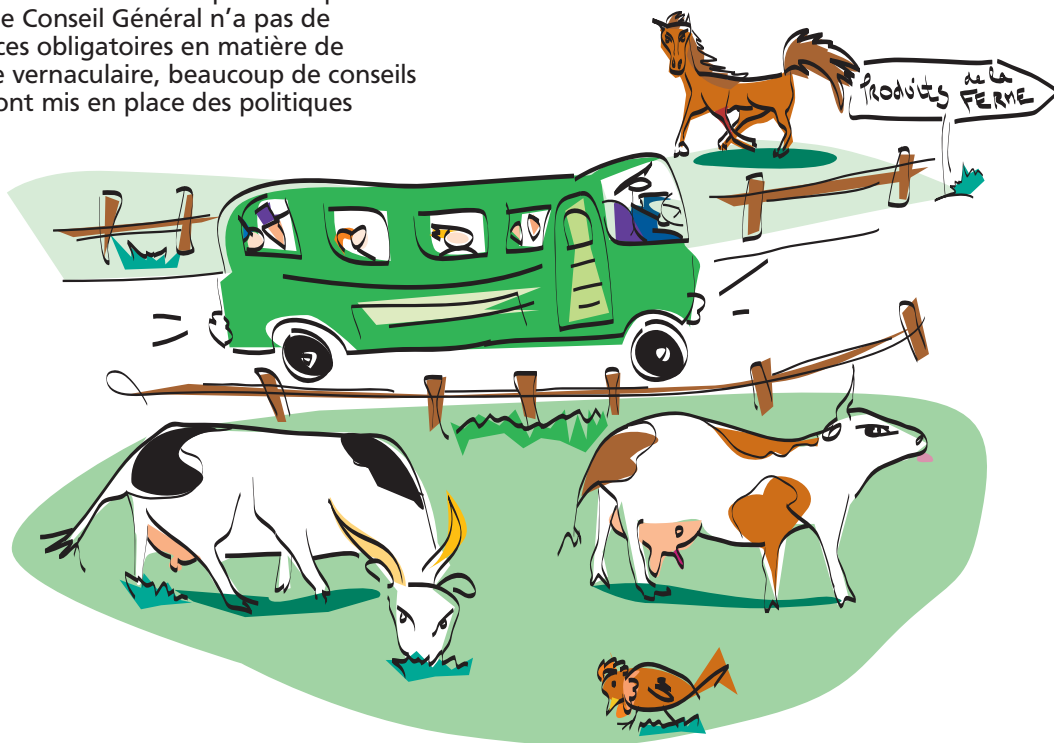
*Les interlocuteurs en terme de rénovation du patrimoine sont nombreux (services de l'Etat, associations...) et peuvent souvent apporter des conseils*

*ou des aides à la réalisation de projets de réhabilitation du petit patrimoine rural. On peut notamment s'adresser aux organismes ci-après (leur liste n'est pas limitative car de nombreuses associations dans ce domaine sont des interlocuteurs privilégiés des élus).*

- La **Direction régionale des affaires culturelles** (DRAC) : Placées sous l'autorité des préfets de région, les directions régionales des affaires culturelles sont chargées de la mise en œuvre, adaptée au contexte régional, des priorités définies par le ministère. Proposant aux préfets l'attribution des soutiens financiers de l'Etat, elles exercent aussi une fonction de conseil et d'expertise auprès des partenaires culturels et des collectivités territoriales. ([www.culture.fr](http://www.culture.fr)).
- Les **architectes des bâtiments de France** au sein des **services départementaux de l'Architecture et du patrimoine** (SDAP) : les SDAP sont des services déconcentrés du ministère de la culture et de la communication. Ils ont trois grandes missions : le conseil, le contrôle et la conservation. Ils accompagnent les principaux décideurs dont les collectivités locales dans l'ensemble du processus d'un projet d'aménagement. ([www.culture.fr](http://www.culture.fr)).
- Le **Conseil Général** : Bien que sur le plan juridique, le Conseil Général n'a pas de compétences obligatoires en matière de patrimoine vernaculaire, beaucoup de conseils généraux ont mis en place des politiques

volontaristes pour la rénovation et la restauration de ce patrimoine. Ils se sont ainsi dotés de services travaillant sur ce thème. Ils peuvent donc être un interlocuteur pour la réalisation d'un projet dans ce domaine. La future loi de décentralisation devrait rendre compétent les départements en matière de patrimoine rural non protégé, le Conseil Général deviendrait ainsi un acteur clé dans la réalisation de projets.

- Les **Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement** (CAUE) : ce sont des associations ouvertes à l'ensemble des acteurs de l'aménagement du cadre de vie et le lieu de débat sur l'architecture, l'urbanisme et l'environnement. Ils ont pour missions d'informer, de sensibiliser, de conseiller et de former notamment les élus. ([www.fncaue.asso.fr](http://www.fncaue.asso.fr)).
- La **Fondation du patrimoine** : c'est un organisme privé indépendant à but non lucratif qui vise à promouvoir la sauvegarde, la connaissance et la mise en valeur du patrimoine de proximité. Celle-ci peut apporter aux collectivités : ([www.fondation-patrimoine.com](http://www.fondation-patrimoine.com))
  - "une aide dans l'identification des édifices et des sites menacés publics ou privés,
  - une assistance technique au montage des projets,
  - un appui dans leur démarche auprès des différents partenaires concernés,
  - une participation au financement des opérations qui lui paraissent exemplaires, en mobilisant à leur profit le mécénat d'entreprises et de particuliers".



## LES PÔLES D'ÉCONOMIE DU PATRIMOINE (PEP)

*La démarche des Pôles d'Économie du Patrimoine a été initiée par la DATAR suite au comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) de Troyes en 1994. Elle a pour objectif d'utiliser le patrimoine diversifié de la France comme levier du développement économique.*

Ces PEP s'apparentent à un processus visant à mettre en réseau des initiatives locales en vue de créer du développement économique. Ils sont au cœur du mouvement de recomposition des territoires engagés par la loi d'orientation et d'aménagement du territoire de 1999.

Ils sont appelés à développer, à l'échelle d'un pays, de véritables projets économiques fondés sur la valorisation du patrimoine, notamment à des fins de tourisme culturel.

On peut distinguer trois types de PEP selon les actions engagées :

- une dominante liée au tourisme culturel, souvent autour d'un grand site privilégié,
- une dominante liée aux savoir-faire et aux filières, autour du développement de l'artisanat,
- une dominante liée au cadre de vie, autour de la valorisation des paysages et du petit patrimoine, de l'attractivité de territoire et des activités de services.

31 PEP ont été reconnus au terme des appels à projets de 1994 et 1998.



## LES AIDES À LA RÉALISATION DE PROJET

Une **ligne budgétaire (66-20-20)** a été créée en 1981, pour permettre la subvention de travaux de sauvegarde portant sur des édifices culturels (églises, chapelles, oratoires, calvaires, croix de chemins, ...)

ou sur des petits édifices publics (lavoirs, fontaines, puits, fours à pain...). Les travaux assurant la conservation et la sauvegarde de l'édifice pourront faire l'objet d'une subvention (environ 10 à 15 % du montant toutes taxes comprises des travaux). C'est auprès de l'architecte des bâtiments de France du département concerné qu'il faut se renseigner pour solliciter cette subvention.

Les **DRAC** conçoivent, suscitent ou soutiennent la mise en oeuvre de toute action de connaissance et de valorisation du patrimoine. Des financements DRAC peuvent donc ainsi être sollicité pour le petit patrimoine rural.

Des financements de l'Etat et de la Région sont également possibles au titre du **Contrat de Plan Etat-Région**.

Les aides seront fonction de la politique retenue dans ce contrat.

Il faut savoir également que " les actions relatives à la rénovation et au développement des villages et à la valorisation du patrimoine rural " sont éligibles au plan de développement rural national (**PDRN**) et au **DOCUP** (mesure o). Des **fonds européens** (FEDER et FEOGA) pourront être perçus dans les zones éligibles à l'objectif 2.

Une aide du **Conseil Général** est possible en fonction des départements. La politique et le niveau d'engagement sont définis au sein de chaque conseil général en matière de rénovation du petit patrimoine rural.

La **Fondation du patrimoine** peut également aider financièrement les collectivités locales à valoriser leur petit patrimoine. Cette aide se fait par l'intermédiaire de moyens légaux et fiscaux : le label fiscal, les subventions, la souscription ou les conventions.





# Le petit patrimoine rural

ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE



## LE POINT DE VUE DE L'AMF

### *Une réappropriation du passé tournée vers l'avenir.*

En matière de patrimoine, l'action de l'Etat aurait été vaine sans une mobilisation parallèle et complémentaire de chacune des communes de France. Dans ces conditions, l'Association des Maires de France ne pouvait que s'impliquer sur ce secteur très divers, par de multiples actions allant d'interventions auprès des pouvoirs publics, de réflexions portant sur la citoyenneté, le développement local et la répartition des compétences, de participations à des groupes de

travail extérieurs, de partenariats divers avec le Ministère de la Culture et des organismes liés au patrimoine (Fondation du patrimoine, Villes d'art et d'histoire), de parrainages, labels, concours (Rubans du patrimoine)...

Le projet de loi sur les libertés locales comporte des dispositions en matière de patrimoine qui devraient modifier l'actuelle répartition des compétences. L'Inventaire devrait être transféré aux régions et subsidiairement aux départements, ces derniers devraient gérer les crédits relatifs au patrimoine rural non protégé. Affaire à suivre.

## A LIRE

- **Guide de valorisation du patrimoine**, Ministère de l'agriculture et de la pêche, juillet 2001.
- **Dossier "du patrimoine rural"**, revue Animer le magazine rural, hiver 2001.

## ADRESSES UTILES

- **Ministère de la culture et de la Communication, Direction de l'Architecture et du Patrimoine**, Tél. 01 40 15 80 00, [www.culture.fr](http://www.culture.fr)
- **DDAF**, [www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)
- **Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)**, [www.culture.fr](http://www.culture.fr)
- **DATAR**, [www.datar.gouv.fr](http://www.datar.gouv.fr)
- **Conseil régional**, [www.conseilgeneral.com](http://www.conseilgeneral.com)
- **Conseil général**, [www.conseilgeneral.com](http://www.conseilgeneral.com)
- **Services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP)**, [www.culture.fr/culture/regions/sdap/sdap.htm](http://www.culture.fr/culture/regions/sdap/sdap.htm)
- **Conseil d'Architecture et d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)**, [www.fncaue.asso.fr](http://www.fncaue.asso.fr)
- **Fondation du patrimoine**, [www.fondation-patrimoine.com](http://www.fondation-patrimoine.com)
- **Architecte des Bâtiments de France en région**
- **Maisons Paysannes de France**, [www.maisons-paysannes.org](http://www.maisons-paysannes.org)
- **Portail des associations du patrimoine et du paysage**, [www.associations-patrimoine.org](http://www.associations-patrimoine.org)

